

SEANCE DU 31 MARS 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE 31 MARS, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Lafitte sur Lot s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de Madame Maryse VULLIAMY, Maire.

Ordre du jour :

- Vote des documents budgétaires :
- Vote du Compte administratif 2016
- Approbation du compte de gestion 2016
 - Affectation des résultats 2016 en 2017
 - Vote du Budget Primitif 2017
 - Vote du taux d'imposition des 3 taxes
- Demande d'approbation de l'agenda d'Ad'AP (accessibilité des bâtiments communaux)
- Point numérique : demande de subvention pour point équipement informatique
- SDEE : modification des statuts
- VGA : rapport annuel pour le prix et la qualité de l'élimination des déchets 2015
- Location saisonnière du presbytère
- Questions diverses...

PRESENTS : D.BARROIS - P.GAVA - F.MARCADIE - D.PORRO - JM.CHATRAS - D.BELLEARD - C.SAUDEL - J.ROCA - J.RIBES -B.FAGES.

EXCUSES : M.LEOMANT - P.TONOLI - A.DEMEAUX – J-M CHATRAS

Pouvoir : 01 : JM.CHATRAS à P.GAVA

Secrétaire de séance : D.PORRO

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et n'a pas été adopté et fera l'objet d'une prochaine réunion.

* * *

VOTE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU CA 2016

Le compte administratif est présenté devant l'Assemblée délibérante par Madame le Maire mais cette dernière ne peut pas prendre part au vote car elle est personnellement intéressée au débat.

En application de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance durant laquelle est débattu le compte administratif, doit être préalablement élu par ladite Assemblée.

Madame Patricia GAVA, Adjointe en charge des finances est désignée Présidente de Séance pour la question « Vote du Compte Administratif ».

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Madame le Maire présente à l'Assemblée le compte administratif 2016. S'étant retirée, Mme Patricia GAVA, adjointe aux finances, préside l'assemblée et propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote du Compte administratif 2016.

Le Conseil Municipal vote le compte administratif à l'unanimité et arrête ainsi les comptes :

Excédent de fonctionnement : 122 894.07 €

DELIBERATION

Excédent reporté	:	418 746.36 €
Intégration de résultat suite à dissolution Synd G/L	:	706.89 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé :		542 347.32 €
Excédent d'investissement	:	39 212.00 €
Intégration de résultat suite à dissolution Synd G/L :		0.06 €
Déficit des restes à réaliser de	:	125 000.00 €
Soit un besoin de financement de	:	85 787.94 €
Résultat de clôture du Fonctionnement :		542 347.32
Résultat global :		456 559.38

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion, établi par Mr Jose ABENIA, comptable du trésor, à la clôture de l'exercice, vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte administratif.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vote le compte de gestion 2016, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

AFFECTATION DES RESULTATS 2016 EN 2017

Le Conseil Municipal, après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2016, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 122 894.07 €
- Un excédent reporté de 418 746.36 €
- Intégration de résultat suite à dissol syndG/L 706.89 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 542 347.32 €
- Un excédent d'investissement de 39 212.00 €
- Intégration de résultat suite à dissol synd G/L 0.06 €
- Un déficit de restes à réaliser de 125 000.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2016 - excédent	542 347.32 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	85 787.94 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	456 559.38 €
Résultat d'investissement reporté (001) – excédent	39 212.06 €

VOTE DU BP 2017

Le Conseil Municipal, après avoir repris chapitre par chapitre, l'étude préalable du budget primitif 2017 présenté par Mme Patricia GAVA, adjointe aux finances, et sur proposition de Mme le Maire,

Vote les propositions nouvelles du budget primitif 2017 comme suit :

Investissement	dépenses	1 094 161.00 €
----------------	----------	----------------

	Recettes	1 094 161.00 €
Fonctionnement	dépenses	1 001 159.00 €
	Recettes	1 001 159.00 €

Soit un budget total de

. Investissement dépenses 1 094 161.00 € (dont 125 000.00 de RAR)
Recettes 1 094 161.00 € (dont 0.00 € de RAR)

. Fonctionnement Dépenses 1 001 159.00 € (dont 0.00 € en RAR)
Recettes 1 001 159.00 € (dont 0.00 € en RAR)

VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu les circulaires relatives à la préparation des budgets primitifs pour 2017
Vu l'état N1259 portant notification des taux des taxes d'imposition des taxes directes locales
Vu les besoins en financement nécessaires à l'équilibre du budget 2017

Mme le Maire expose à l'assemblée que le produit attendu s'élève à 208 721.00 € pour l'année 2017 et propose à l'assemblée de voter le taux des 3 taxes pour l'année 2017.

Entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Fixe le taux des taxes communales pour l'année 2017 comme suit :

- **Taxe d'habitation : 9.33 %**
- **Foncier bâti 19.89 %**
- **Foncier non bâti 53.06 %**

AGENDA de l'ACCESSIBILITE des BATIMENTS COMMUNAUX

Vu le code de la construction et de l'habitation
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées
Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité des établissements recevant du public(ERP) et des installations ouvertes au public (IOP)
Vu le décret n+2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles de formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation

Mme le Maire rappelle que les gestionnaires des ERP et de IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune (réalisé le 13/08/2013) a montré que 7 ERP et OP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014

Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet.

Les travaux de mise en conformité de des ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 n'ayant pas pu être réalisés dans les délais, un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux en tout sécurité juridique.

Aussi la commune de Lafitte surLot a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour plusieurs ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetée.

- . 2017 : salle des sports : extension et mise en accessibilité, coût global : 900 000 €
- . 2017 : école maternelle : réalisation d'un plan incliné : 1 000 € environ
- . 2018 : cabinet médical : accès handicapés 3 000 €
- . 2019 : église : 5000 €

Cet agenda sera déposé en préfecture sans délai, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune de Lafitte/Lot.

CREATION D'UN POINT NUMERIQUE

Mme le Maire expose à l'assemblée que suite à la modification des modalités de dépôt de demandes de cartes nationales d'identité, le Ministère de l'intérieur souhaite que se développe un réseau de points et d'espaces numériques de proximité accessible au public ne disposant pas de moyens personnels pour ces démarches en lignes.

Outre les services de l'état et les maisons de service public, ce réseau s'appuie notamment sur communes volontaires qui souhaitent créer un point numérique qui permettrait aux usagers d'accéder aux diverses télé-procédures qui seront progressivement offertes (pré-demande de CNI ou de passeport, duplicata de carte grise, changement d'adresse sur carte grise, déclaration de vente de véhicule..)

Ce point numérique doit être :

- . Installé dans des locaux adaptés et accessibles
- . Equipé d'un matériel dédié (un PC, une imprimante, un scanner)
- . Animé par un médiateur numérique

Elle précise qu'une aide à l'investissement est prévue pour l'équipement de ces points numériques ; une subvention de 80% de la dépense d'achat du matériel informatique, pour un montant maximum de 1000€.

- présente à l'Assemblée un devis d'équipement pour un montant de ...880.00..HT

Entendu l'exposé de Mme le Maire et vu le devis relatif à l'équipement en matériel

informatique, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un pont numérique au sein des services communaux
- autorise Madame le Maire à retourner la fiche de candidature auprès des services de la Préfecture
- accepte le devis relatif au matériel informatique pour un montant de
- sollicite une aide à l'équipement au titre de la DSIL
- approuve le plan de financement comme suit :

Montant achat matériel	: 880.00 €
Subv DSIL (80%)	: 704.00 €
Autofinancement	: 176.00 €
- Affirme que la part restant à la charge de la commune sera inscrite aux chapitres et articles prévus à cet effet au budget concerné.

SDEE47 : MODIFICATION DES STATUTS

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Il exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques, ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Le Sdee 47 vient de lancer une procédure de modification de ses statuts afin notamment de pouvoir mettre en œuvre de nouveaux partenariats avec des structures non membres du Sdee 47 (Ex : Lot-et-Garonne Numérique, les Etablissements publics de Coopération Intercommunale participant avec le Sdee 47 à la Commission Consultative paritaire de l'énergie, la future SEM pour la production d'énergie...).

La modification des statuts du Sdee 47, dont le projet est joint en annexe, porte ainsi principalement sur :

- le complément des compétences et activités connexes avec les nouveaux champs d'intervention du Sdee 47 : mobilité à l'hydrogène, réseaux de froid, géothermie, éolien...
- la possibilité d'intervenir pour des personnes morales non membres du Syndicat
- la possibilité d'établir des relations contractuelles avec la future SEM pour la production d'énergie dont il sera le principal actionnaire.

Le projet de statuts refondus a été adressé à toutes les communes intéressées avec notification de la délibération.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le Sdee 47.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne, selon les dispositions de l'Article L5211-20 du C.G.C.T. ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47.

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS – ANNEE 2015**

En vertu du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets,

Mme le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel, établi par le service environnement de Val de Garonne Agglomération, sur la qualité et le prix et le service public d'élimination des déchets.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver le rapport 2015 de Val de Garonne Agglomération.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – année 2015. Etabli par le service environnement de Val de Garonne Agglomération.

QUESTIONS DIVERSES

Location du logement presbytère Saint-Sauveur :

Madame le Maire :

- Expose à l'Assemblée avoir été contactée par un exploitant agricole de la commune recherchant un logement pour les saisonniers employés sur son exploitation, pour un durée de moins de trois mois.
- Propose à l'Assemblée de louer le logement presbytère Saint-Sauveur, vacant.
- Propose de fixer les conditions de mise à disposition de ce logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **accepte de louer le logement du presbytère Saint-Sauveur** ; le bail sera établi au nom de Mr GOMES FIGUEIREDO Jorge, pour hébergement des ouvriers saisonniers.

- Cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de bail type « **convention d'occupation précaire** » avec effet au 7 avril 2017.

- **Fixe le montant du loyer mensuel à 300 €.**

- **Autorise Madame le Maire à établir et signer le contrat de bail**, dans les conditions énoncées.

* * * *

Suivent les signatures